

Pourquoi et comment maîtriser une population de chats libres?



DOSSIER Chats libres



Juillet 2020

SOMMAIRE



Présentation du dossier p4

Qui sont les chats? p7

Pourquoi faut-il contrôler la population de Chats sans maître? p8

Comment contrôler la population de chats? p11

Les obligations légales p14

Acteurs du contrôle des populations libres p16

Monter un partenariat avec une association nationale p18

Mener une campagne de sensibilisation p21

Annexes p27

Ce dossier a été élaboré par un collectif d'associations du Vaucluse et des environs à l'intention des responsables municipaux.

Il est destiné à permettre aux élus et à leurs équipes, mais aussi à certains acteurs tels que les bailleurs sociaux, de bien appréhender la question des chats libres dans toutes ses dimensions (cohabitation avec une population féline maîtrisée, aspect éthique et aspect économique, ...) et d'y apporter les réponses les plus adaptées. Il s'agit donc d'un document d'information mais aussi d'un guide à l'usage des municipalités qui voudront engager une action dans le domaine de la maîtrise des populations de chats libres. Ce dossier ne prétend pas apporter des réponses à toutes les questions et toutes les situations qui peuvent, selon les cas, présenter des spécificités particulières.

Mais il propose des pistes et des solutions concrètes, dont les choix et les mises en œuvre seront à définir puis à concrétiser par les municipalités et leurs partenaires.

Ce dossier constitue le premier volet d'un ensemble de propositions élaborées collectivement et destinées à éclairer et à enrichir le dialogue entre les municipalités et les associations intervenant dans leur périmètre, afin que soit prise en considération et intégrée au juste niveau la relation entre les administrés et le monde animal qui les entoure.

Il est une contribution à l'élaboration d'une politique locale de protection animale.

Qui sommes-nous?



Le Collectif Vauclusien de la Protection Animale regroupe des associations locales impliquées dans la protection animale.

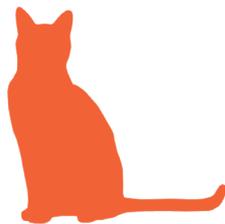
Il a notamment pour vocation d'être force de proposition auprès des collectivités locales pour leur permettre de définir puis de mettre en œuvre, dans les meilleures conditions possibles, une véritable politique intégrée de la gestion des populations animales et de leur protection. Ce collectif regroupe actuellement une quinzaine d'associations dont le détail se trouve en annexe.

Pour en savoir plus:

<http://collectif.vauclusien.p.a.com> (a corriger)

Pour nous écrire: collectif.vauclusien.p.a@gmail.com

Maîtriser une population de chats libres : intérêts et avantages pour les municipalités



Une surpopulation de chats errants peut entraîner une cohabitation difficile avec les riverains et de nombreuses nuisances (sonores, olfactives, hygiéniques) en particulier si ces chats ne sont pas stérilisés. En l'absence de mesures de contrôle appropriées, une population de chats errants peut se développer rapidement.

Un couple de chats peut avoir jusqu'à 12 chats la première année. Au bout de 4 ans, cela représente une population potentielle de 21 000 chats

Le contrôle par la stérilisation permet de maintenir une présence de chats libres en meilleure santé et réduit considérablement les nuisances. Ils sont donc beaucoup mieux acceptés par la population.

Les chats sont capturés, identifiés, stérilisés, éventuellement soignés puis replacés dans leur périmètre habituel, limitant ainsi l'arrivée d'autres chats sur ce secteur.

La stérilisation des chats des rues étant la méthode la plus efficace, la plus économique, la plus éthique et la plus durable, elle doit être privilégiée.

Une campagne de stérilisation ne peut se concevoir efficacement que sur le moyen terme : il serait en effet illusoire de penser qu'une campagne limitée dans le temps apporterait une solution définitive à la question.

Par contre, une vision à moyen terme et un dispositif suivi permettent de maîtriser tant la population des chats libres que l'aspect budgétaire, que ce dernier soit supporté par la municipalité, les associations locales ou nationales ou même par les vétérinaires.

Important

Une part importante de l'errance féline provient de la descendance des chats domestiques non stérilisés dont les propriétaires ne peuvent ou ne veulent pas assumer les chatons qui sont alors livrés à la rue.



Il est donc essentiel d'accompagner toute campagne de stérilisation des chats de rues d'une **sensibilisation des propriétaires de chats** afin qu'ils procèdent eux aussi à la stérilisation de leurs compagnons.

La mairie responsable des animaux errants ou blessés



D'après les pouvoirs de police qui sont conférés aux maires, un animal en état de divagation ou accidenté est placé sous la responsabilité du maire de la commune où il a été trouvé (art. L. 2212-1 et L. 2212-2 du CGCT).

Toute commune doit disposer ou avoir une convention avec une fourrière. Le maire doit assurer la prise en charge des animaux en dehors des heures ouvrées de la fourrière (art. L. 211-24 du CRPM).

« Le maire peut, par arrêté, à son initiative ou à la demande d'une association de protection des animaux, faire procéder à la capture de chats non identifiés, sans propriétaire ou sans gardien, vivant en groupe dans des lieux publics de la commune, afin de faire procéder à leur stérilisation et à leur identification conformément à l'article L. 212-10, préalablement à leur remise en liberté dans ces mêmes lieux. »

Article L211-27 du CRPM

À cette fin, la mairie peut solliciter une association locale de protection animale qui la soutiendra dans sa démarche, en apportant sa connaissance précise de l'environnement et son expertise dans le domaine animal.

quant à elles des plans « félins » aux communes et apportent ainsi un soutien précieux en complément aux initiatives municipales.

Les associations à rayonnement national proposent

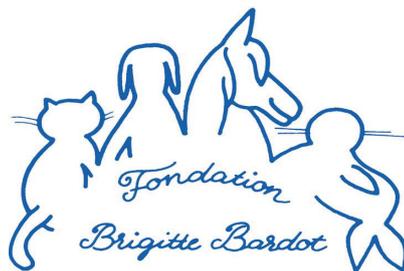
Exemples d'associations nationales : 30 Millions d'Amis, Fondation Brigitte Bardot, One Voice. Voir pages 18 à 20 pour plus de détails.

FONDATION



MILLIONS
D'AMIS

reconnue d'utilité publique



Qui sont les chats?

Un peu de vocabulaire

Il faut tout d'abord distinguer :

- ◆ Le chat errant : il n'est ni rattaché à un foyer, ni identifié, ni soigné. Il est totalement livré à lui-même ;
- ◆ Le chat libre : il vit en liberté mais il est identifié et placé à ce titre sous la responsabilité et la protection d'une municipalité ou d'une association ; il est autant que possible soigné et sa population fait l'objet d'un suivi et d'un contrôle ;
- ◆ Le chat domestique : il dispose d'un foyer, de l'attention et des soins que lui prodiguent ses propriétaires. Il doit être identifié.

Le chat : un animal sociable, intelligent et sensible

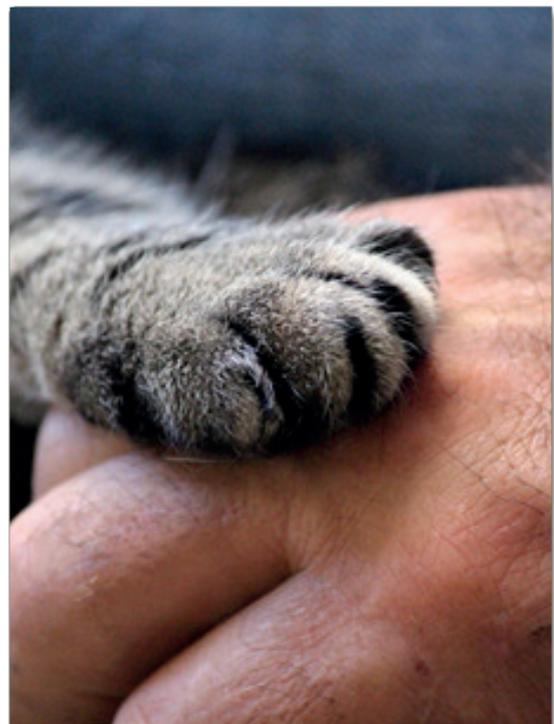
Quel que soit leur statut, tous ces chats sont des êtres sensibles.

Ils sont sociables et, même à l'état libre, n'ont aucun caractère agressif envers l'homme dont ils ont tendance à rechercher la compagnie ou, à défaut et en fonction de leur vécu, à s'en tenir écartés.

De même que des particuliers doivent prendre soin de leurs animaux de compagnie, une municipalité doit prendre soin de sa population de chats.

Il s'agit d'une responsabilité tant morale que réglementaire (voir chapitre 4).

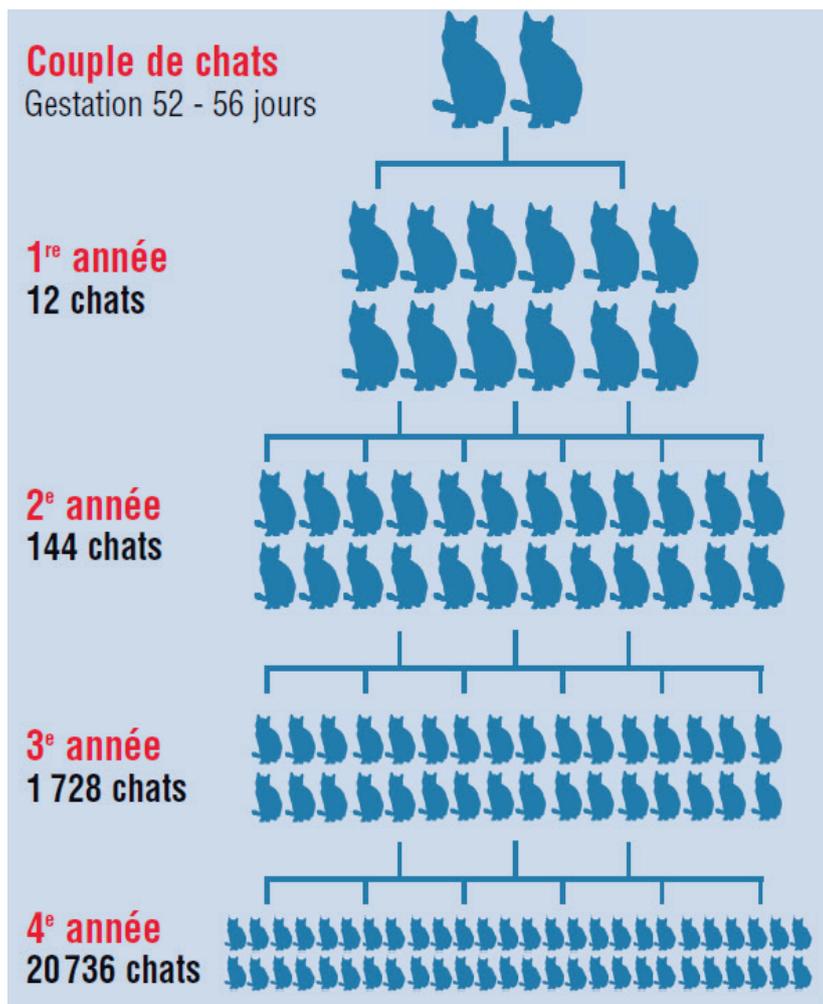
Libres ou domestiques, les chats jouent un rôle social, par exemple auprès de nos anciens dont ils sont souvent les derniers compagnons, mais aussi sous certaines conditions au sein de certains établissements hospitaliers (en particulier les EHPAD). Des études ont révélé que la compagnie d'un chat réduit par exemple de près d'un tiers les risques de crise cardiaque et d'AVC.



Qu'est-ce que contrôler la population ?

Le contrôle de la population des chats consiste à maintenir un juste équilibre entre une surpopulation de chats qui pose un certain nombre de problèmes, et un sous-effectif de chats libres, qui pose d'autres problèmes.

L'objectif de la municipalité doit donc résider dans le **maintien de cet équilibre**.



Le phénomène de multiplication

Une population de chats errants non-stérilisés entraîne une série de conséquences souvent gênantes pour les riverains et pour les chats eux-mêmes.

Le schéma ci-dessus montre le nombre de chats issus d'un même couple sur une période de quatre années.

Ce schéma est certes théorique puisque famine, accidents, maladies et même maltraitements viendront limiter le nombre des chats qui survivront.

Il n'en demeure pas moins qu'en l'absence de mesures de contrôle appropriées, une population de chats errants peut se développer rapidement.

Ce tableau met en évidence la nécessité d'une action de régulation de la population des chats.



Les inconvénients de la surpopulation

Une surpopulation de chats errants peut entraîner une cohabitation difficile avec les riverains, en particulier si ces chats ne sont pas stérilisés :

◆ Nuisances sonores

Lors des périodes de rut (3 à 4 fois /an) les miaulements des femelles ou les bagarres entre les mâles provoquent des nuisances sonores, souvent nocturnes.

◆ Nuisances olfactives

Les chats marquent leur territoire. Ces marquages urinaires des mâles sur les murs ou des lieux comme des aires de jeux peuvent être sources de désagréments pour les riverains.

◆ Hygiène publique

Une surpopulation de chats est propice au développement de zoonoses, transmissibles aux chats domestiques.

Même si les maladies du chat ne sont pas transmissibles à l'homme (à l'exception de la rage, qui n'est plus présente dans nos régions), les administrés sont en droit d'attendre de la municipalité qu'elle protège leurs compagnons des risques de contagions.

Ainsi la maîtrise des populations de chats, nécessairement associée à un contrôle sanitaire

puisque les interventions de stérilisation sont réalisées chez les vétérinaires, doit garantir la sécurité et la salubrité publique.

◆ Image de la municipalité

La présence de chats ou chatons malades ou rachitiques exposés à la vue des passants et des touristes peut être considérée comme le signe d'un environnement mal maîtrisé, image peu flatteuse pour la municipalité.

◆ Risque sur la biodiversité urbaine

Du fait de leurs conditions difficiles de subsistance, les chats errants ont un niveau de prédation très important sur la faune sauvage (oiseaux, petits mammifères, reptiles), qui est pourtant primordiale dans l'équilibre de la nature, même urbaine, qui nous environne.

Si une population féline contenue permet de jouer un rôle de régulateur positif sur cette faune, une trop libre prolifération de chats errants viendrait déséquilibrer cet ordre naturel. Outre la stérilisation des chats, qui limite ainsi l'augmentation de leur population et diminue de fait leur impact négatif sur cette faune, des solutions faciles à mettre en œuvre existent par ailleurs (aménagement de jardins, répulsifs naturels, etc.).

Les avantages de la présence de chat

Les chats libres jouent un rôle social utile :

◆ Le chat est un animal territorial

Le chat libre évolue dans un périmètre géographique limité et qui lui est propre. Il y vit en communauté mais accepte difficilement la présence de chats étrangers à son groupe. De ce fait, il limite un éventuel afflux d'autres chats.

◆ Le chat est un animal sociable

Le chat est un ami de l'homme. De nombreuses personnes, qui ont ou non un animal domestique, trouvent dans la compagnie des chats un réconfort et nouent avec ces animaux des relations affectives souvent profondes. C'est particulièrement vrai pour les personnes âgées, mais aussi pour les personnes en mal de relations sociales.

◆ Le chat régule la faune locale



Le chat est un prédateur hors pair pour les petits rongeurs et certains oiseaux. Il limite donc la prolifération d'animaux non désirés (souris, rats...), et joue

ainsi un rôle de régulation essentiel et utile dans l'équilibre de la faune qui peuple nos villes.

Mais attention ! Comme indiqué ci-dessus, une surpopulation de chats est véritablement destructrice pour la faune sauvage.

La question éthique

L'espérance de vie d'un chat domestique est de 15 à 20 ans.

Exposé aux maladies, aux accidents, à la faim ou aux actes de maltraitance, d'empoisonnement ou même de torture, celle d'un chat errant est de l'ordre de 2 à 5 ans.

Cette courte vie est le plus souvent une vie de misère. S'ils parviennent à surmonter ces épreuves,

ils demeurent livrés à eux-mêmes, terminant bien souvent leur vie capturés et euthanasiés.

Leur accorder la considération et les moyens nécessaires pour atténuer leurs souffrances est un devoir moral collectif.

L'une des meilleures façons de leur épargner ces vies de misère est de les empêcher de naître.

L'INFO EN +

80% des chats errants meurent dans leur première année

Je n'ai PAS demandé à naître



Je n'ai pas demandé à être un animal.

Je n'ai pas demandé à être une chose telle une poussière sur un meuble.

Je n'ai pas demandé votre amitié qui m'a trahi par l'abandon.

Vous n'êtes ni des rois ni des dieux, je ne vous appartient pas.

Comment contrôler la population des chats sans maître ?



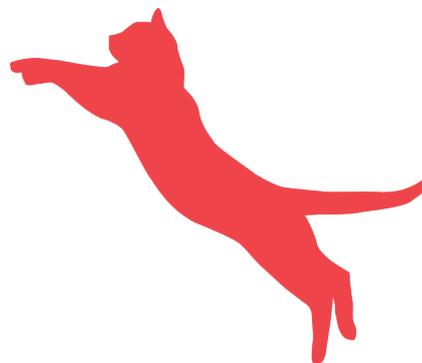
Chats errants : stérilisation ou euthanasie ?

Il est établi que la présence de chats dans nos villes est à la fois inévitable et souhaitable, à condition que cette population reste parfaitement contrôlée.

Cette maîtrise de la population des chats peut s'imaginer de deux façons :

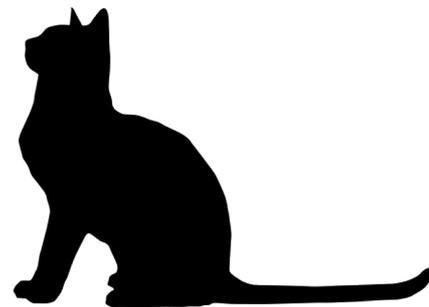
La stérilisation

- ◆ Le contrôle par la stérilisation permet de maintenir une présence de chats libres en meilleure santé, réduit considérablement les nuisances (moins de bagarres, de miaulements, de marquages urinaires, ...) et ils sont donc de ce fait beaucoup mieux acceptés par la population.
- ◆ Les chats sont capturés, stérilisés, identifiés, éventuellement soignés puis replacés dans leur périmètre habituel, limitant ainsi l'arrivée d'autres chats sur ce secteur.
- ◆ Les nourricières connaissent et surveillent la population des chats sur leur secteur. Elles peuvent ainsi intervenir dès qu'un nouvel individu est identifié où qu'une portée apparaît. Elles sont essentielles pour assurer un suivi tant quantitatif que qualitatif de la population.



L'euthanasie

- ◆ Sur un plan « technique », si l'euthanasie est partielle et n'intervient que pour limiter le nombre de chats dans un périmètre donné, elle est inefficace car non seulement la population se reconstituera très rapidement (cf. la multiplication des chats) mais elle ne mettra pas un terme aux nuisances causées par des chats non stérilisés.
- ◆ L'extermination n'apporte pas non plus de solution durable car les sites sont recolonisés par d'autres populations de chats, d'autant plus rapidement que les rongeurs et autres proies se multiplieront également.
- ◆ De plus, l'euthanasie est une méthode radicale et n'est pas appréciée par les personnes attachées à un traitement éthique de cette question.
- ◆ Enfin, sur le plan strictement économique, cette méthode n'est pas satisfaisante car il est établi qu'en l'absence de stérilisation, le nombre de naissances reste important.



Mener une campagne de stérilisation



En pratique, les animaux mâles ou femelles sont capturés au moyen de cages trappes, conduits chez un vétérinaire partenaire pour y être stérilisés et identifiés (par tatouage ou par puçage) puis reconduits sur le territoire où ils ont été capturés.

Selon la situation de départ, une campagne de stérilisation doit se mener de façon continue et assez intense pendant trois à cinq ans.

Il s'agit ensuite de poursuivre les actions de

stérilisation plus légères mais de façon régulière, afin de maintenir la population des chats à son niveau d'équilibre. Là encore, les nourricières permettent de détecter d'éventuelles fluctuations de la population et d'y remédier rapidement.

L'importance de l'information des riverains

Lorsqu'une campagne de stérilisation est engagée, une information doit être délivrée aux riverains, et en premier lieu aux bailleurs sociaux, pour les tenir informés des méthodes employées (trappage), des objectifs poursuivis (réduction de la population des chats et non élimination totale compte tenu du caractère utile de la présence de ces chats) et de la durée de la campagne.

Ce type de communication permet :

- ◆ De montrer que la municipalité prend en considération cette question et qu'elle agit ;
- ◆ D'expliquer que les éventuelles nuisances vont ainsi être considérablement réduites (population de chats moins nombreuse et plus calme) ;
- ◆ De limiter les cas de maltraitance (actes de cruautés, empoisonnements, ...)
- ◆ Le cas échéant, d'obtenir une collaboration active de la part des riverains.



Quelques expériences réussies



Quelques expériences réussies en Vaucluse et dans les environs

| VILLES | ASSOCIATIONS | ACTIONS MENÉES |
|-----------------|---------------------------------|---|
| Avignon (84) | ADEO | La municipalité d'AVIGNON s'est engagée dès 2017 dans d'importantes campagnes de stérilisation pour tant sur environ 500 chats par an. Initialement prises en charge financièrement par 30 MA. |
| Sorgues (84) | Sorgu'amichats | La municipalité de Sorgues s'est engagée depuis 2018 dans un programme portant sur environ 140 chats par an. |
| Orange (84) | Chats sans toi | Partenariat avec 30 MA, pour 10 chats / an depuis 2018. La mairie a mis à disposition de l'association une chatterie pour héberger les chats dans l'attente de leur placement. |
| Carpentras (84) | A3M Sac à puces | La municipalité a engagé une première campagne de stérilisation en 2000 en partenariat avec 30 MA portant sur environ 50 chats la première année. |
| Entraygues (84) | Mme CHAVES | La municipalité a signé en 2020 une convention avec 30 MA fixant un budget de 3 000 € (pris en charge à 50% par la municipalité) pour une première campagne portant sur la stérilisation d'environ 40 chats |
| Tarascon (13) | Les amis de Lily | Projet en cours |
| Rognonas (13) | Mme PONS | Projet en cours |
| Cavaillon (84) | Aide Cavaillonnaise aux animaux | Projet en cours |

Quelques expériences réussies ailleurs dans la région

| VILLES | ASSOCIATIONS | ACTIONS MENÉES |
|----------------------|---|---|
| Lamanon (13) | Le Souffle de Bastet | Convention tripartite entre la mairie, le vétérinaire et l'association. La mairie prend en charge les frais de stérilisation. Lamanon est une ville comportant des sites avec beaucoup de chats et chatons, victimes notamment d'empoisonnements. En 18 mois, les nombreuses femelles stérilisées ont permis d'enrayer la naissance de chatons. |
| Aix-en-Provence (13) | Multiplés associations locales | Les associations locales en collaboration étroite avec le service Protection animale de la mairie ont réussi dans le quartier Beauregard à contrôler la population féline. Bonnes relations établies avec les riverains. |
| Senas (13) | Oasis du Phénix | Convention avec la mairie pour stériliser 150 chats par an. Le nombre de chatons a considérablement chuté. Les inconvénients liés à l'errance féline ont diminué pour les populations qui sont satisfaites. |
| Pau (64) | ADAP | Pau subventionne l'ADAP à raison de 220 stérilisations par an et fait construire des abris pour les chats. La population féline se stabilise dans les quartiers de la ville voire chute naturellement. |
| Montpellier (34) | Les Patounes du Cœur L'École du Chat | La mairie a signé une convention de stérilisation avec 30 Millions d'Amis en échange de s'engager à construire des abris pour chats. |

Les responsabilités des municipalités

La mairie responsable des animaux errants ou blessés

- ◆ D'après les pouvoirs de police qui sont conférés aux maires, un animal en état de divagation ou accidenté est placé sous la responsabilité du maire de la commune où il a été trouvé (art. L. 2212-1 et L. 2212-2 du CGCT).
- ◆ Toute commune doit disposer ou avoir une convention avec une fourrière. Le maire doit assurer la prise en charge des animaux en dehors des heures ouvrées de la fourrière (art. L. 211-24 du CRPM).
- ◆ L'affichage en mairie des modalités de prise en charge des animaux errants ou divagants sur le territoire de la commune est obligatoire (art. R. 211-12 du CRPM).

Définition de l'errance ou divagation

La loi (art. L. 211-19-1 du CRPM) interdit la divagation d'animaux domestiques et d'animaux sauvages apprivoisés ou tenus en captivité. Elle considère comme chien ou chat en état de divagation (art. L. 211-23 du CRPM) :

« Tout chat non identifié trouvé à plus de 200 mètres des habitations ou tout chat trouvé à plus de 1000 mètres du domicile de son maître et qui n'est pas sous la surveillance immédiate de celui-ci, ainsi que tout chat dont le propriétaire n'est pas connu et qui est saisi sur la voie publique ou sur la propriété d'autrui. »

Le maire est responsable de la lutte contre la divagation animale sur le territoire de sa commune. Il lui appartient, en particulier, « de prendre toutes dispositions propres à empêcher la divagation des chiens et des chats » (art. L. 211-22 du CRPM). Pour ces animaux, chaque commune doit disposer « soit d'une fourrière communale apte à l'accueil et à la garde des chiens et chats trouvés errants ou en état de divagation (...) soit du service d'une fourrière établie sur le territoire d'une autre commune, avec l'accord de cette commune » (art. L. 211-24 du CRPM).

La fourrière comme ultime recours

Si la mairie ne peut avoir recours aux procédés de stérilisation / identification des chats en divagation, elle peut faire appel à la fourrière, conformément à l'article L. 211-24 du CRPM. L'appel à la fourrière implique qu'à l'issue du délai de garde de 8 jours ouvrés et en l'absence de nouvelles du propriétaire, l'animal est considéré

comme abandonné (art. L. 211-25 du CRPM). C'est le directeur de la fourrière qui décide alors de son sort. On retrouve les mêmes latitudes d'actions : il peut le confier à une association de protection animale ou, si le vétérinaire estime que c'est nécessaire, il peut décider de l'euthanasier.



Lutte directe et efficace contre l'errance féline

Légalement, le maire peut user d'un arrêté afin d'endiguer les problèmes liés à l'errance féline :

« Le maire peut, par arrêté, à son initiative ou à la demande d'une association de protection des animaux, faire procéder à la capture de chats non identifiés, sans propriétaire ou sans gardien, vivant en groupe dans des lieux publics de la commune, afin de faire procéder à leur stérilisation et à leur identification conformément à l'article L. 212-10, préalablement à leur remise en liberté dans ces mêmes lieux. »

(Article L211-27 du CRPM)

À cette fin, la mairie peut solliciter une association locale de protection animale qui la soutiendra

Le nourrissage des chats errants

Bien que les réglementations sanitaires départementales proscrivent le nourrissage des animaux errants, l'article L214-3 du Code rural dispose qu'« il est interdit d'exercer des mauvais traitements envers les animaux domestiques ainsi qu'envers les animaux sauvages apprivoisés ou tenus en captivité. »

L'arrêté du 11 août 2006 fixe la liste des espèces, races ou variétés d'animaux domestiques. Dans l'article 1er, il est disposé qu'« une espèce domestique est une espèce dont tous les représentants appartiennent à des populations animales ou sont issus de parents appartenant à des populations animales sélectionnées. »

L'annexe de cet arrêté énumère les espèces, races et variétés qualifiées de domestiques comme en disposent les articles R. 411-5 et R. 413-8 du Code de l'Environnement. C'est ainsi qu'il apparaît que le chat est assimilé à un animal domestique, qu'il soit errant ou non.

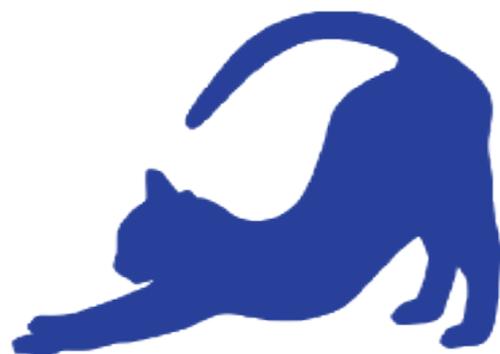
Or, le fait d'affamer un animal domestique au point de le laisser mourir est assimilable par la loi à un mauvais traitement.

dans la réalisation des mesures suivantes :

- ◆ Campagnes de capture de chats errants : information de la population par le maire (affichage et publication dans presse locale) des lieux, jours et heures prévus (article R. 211-12 du CRPM) ;
- ◆ Capture, stérilisation et identification (tatouage ou puce électronique) des animaux réalisés au nom de la commune ou de ladite association (article L. 211-27 du CRPM) ;
- ◆ Gestion, suivi sanitaire et conditions de la garde de ces populations : sous la responsabilité du maire ou de l'association de protection des animaux (article L. 211-27 du CRPM).

Outre l'aspect légal, dont les contradictions font un sujet ouvert, et l'aspect éthique, qui commandent que les municipalités prennent le même soin de leur population de chats que les particuliers de leur animal de compagnie, le nourrissage des chats libres est une nécessité dans le cadre du contrôle de leur population.

En effet, comme il a déjà été évoqué, les bénévoles trappeurs / trappeuses sont le plus souvent aussi des nourriciers / nourricières qui connaissent parfaitement leur population de chats (localisation, habitudes, stérilisés ou non, etc.).



Les acteurs de la gestion des populations de chats libres



Les municipalités

Les municipalités sont concernées par l'errance féline dans la mesure où elle sévit sur leur territoire. Les devoirs des mairies envers les animaux errants ont été évoqués dans la partie précédente.

Malgré la responsabilité incombant aux municipalités, celles-ci ne sont pas seules et peuvent dans la plupart des cas s'appuyer sur d'autres acteurs.

En se dotant d'un plan d'action à moyen / long terme et en mettant en place une véritable collaboration constructive et coordonnée entre les services municipaux et leurs partenaires, les municipalités peuvent ainsi faire face dans les

meilleures conditions à leurs responsabilités tout en allégeant les ressources internes (financières ou humaines) nécessaires.

Outre le fait de limiter la charge des services municipaux, un tel plan offre la garantie d'une solution éthique et pertinente sur le long terme. De plus, les diminutions des nuisances et des risques sanitaires liés à l'errance féline apportent des bénéfices pour les administrés et leurs compagnons domestiques, mais aussi pour l'image de la municipalité et notamment pour le tourisme.

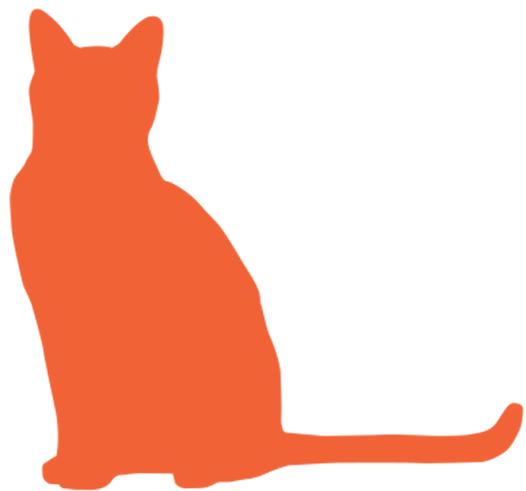
Les associations locales

Sur le terrain, des associations locales agissent. Leurs missions sont multiples :

- nourrissage régulier ;
- accueil des chats/chatons abandonnés ;
- recherche de familles pour adoption ;
- trappage et stérilisation ;
- soins d'urgence ;
- actions de prévention.

Ces associations sont en première ligne en ce qui concerne les actions pour la protection des chats. Elles sont confrontées directement à la misère endurée par ces animaux et aux incivilités de certains individus.

Leur réussite, au bénéfice des animaux mais



aussi de la collectivité, dépend d'une étroite collaboration avec les services municipaux et bien sûr avec les vétérinaires.

Les vétérinaires

Les vétérinaires jouent un rôle capital, de par leur savoir-faire et leur implication pour mener à bien les campagnes de stérilisation mais également pour intervenir sur les pathologies dont souffrent les chats, bien trop souvent causées par la négligence voire la malveillance humaine.

Les associations locales tissent des liens particuliers avec certains vétérinaires. Grâce à ces derniers, des chats sans famille, à l'état de santé déplorable, peuvent être soignés ou euthanasiés lorsque aucun traitement n'est possible.

Les acteurs de la gestion des populations de chats libres



Les associations nationales

Comme indiqué page 5, les associations à rayonnement national proposent des plans « félins » aux communes et apportent ainsi un soutien précieux en complément aux initiatives municipales. Voici les propositions de trois d'entre elles :

| | |
|---|--|
|  | <p>Stérilisation d'un nombre défini de chats errants dans la ville. La FONDATION 30 MA n'agit pas directement sur le terrain mais délègue les missions de capture à une association de protection animale locale par le biais d'une convention avec les municipalités.</p> |
|  | <p>Stérilisation d'un nombre prédéfini de chats errants et soins éventuels. Sur sollicitation des municipalités, la FONDATION BB prend en charge directement les factures des vétérinaires partenaires dans les limites fixées préalablement.</p> |
|  | <p>Sélection d'un site où se concentre une population de chats errants. ONE VOICE engage des frais de construction d'un abri pour les chats errants qui se fond dans l'environnement local. L'association prend en charge la stérilisation des chats errants présents sur le site.</p> |

La DDPP

La DDPP n'est pas directement impliquée dans les opérations de stérilisation au plan opérationnel et, plus largement, dans la gestion des populations de chats qui relèvent de la responsabilité des municipalités.

Cependant, la DDPP se charge de rappeler aux municipalités quels sont leurs devoirs en leur adressant régulièrement un état des lois et règlements en vigueur (cf. exemple en annexe d). Depuis 2016, les maires sont par ailleurs invités à préciser aux DDPP les freins à la mise en œuvre des dispositions de l'article L. 211-27 du CRPM relatives à l'identification et la stérilisation.

De plus, la DDPP est en mesure d'intervenir lorsque des cas de maltraitance avérés sont portés à sa connaissance, étant entendu que ces interventions ne peuvent s'opérer que dans le cadre des pouvoirs qui lui sont conférés par les lois et règlements.

Les cas de maltraitance et de torture sont hélas nombreux et multiples, mais ceux concernant les chats (actes de cruauté, trafics, etc.) sont corrélés avec l'importance de la population des chats libres.

Monter un partenariat avec une association nationale



Monter un partenariat avec la Fondation 30 MA

LA FONDATION 30 MILLIONS D'AMIS est l'une des plus importantes associations nationales engagées dans la protection animale.

En 2018, près de 1 500 conventions pour des campagnes de stérilisation ont été signées entre les municipalités et 30 MA et 30 000 chats ont été stérilisés.

Cependant, compte tenu de l'ampleur des campagnes engagées, la fondation 30 MA précise : "Pour autant, la Fondation 30 Millions d'Amis ne pourra supporter seule la charge financière de ce programme de stérilisation et d'identification. 1468 villes en font partie, soit seulement 4 % des 36 000 communes que compte la France, et le montant investi pour cette opération atteint déjà les 3,8 millions d'euros : il est impératif que les mairies prennent elles aussi toute leur part à cette action indispensable sur leurs propres deniers."

De ce fait, le processus d'élaboration du dossier de demande est en cours de révision par l'association : la règle de reconduction tacite, qui a pu prévaloir par le passé ne s'appliquera plus et les municipalités qui souhaiteront solliciter 30 MA devront s'engager à financer les opérations de stérilisation à hauteur de 50%, à parité avec la Fondation 30 MA.

Les tarifs resteront inchangés en 2020 :

- ◆ 80 € pour une ovariectomie + tatouage
- ◆ 60 € pour une castration + tatouage

Le dispositif en cours de finalisation devrait prévoir les étapes suivantes :

1. Formulation écrite de la demande d'aide de la part de la municipalité auprès de 30 MA assortie d'un engagement de prise en charge à hauteur de 50 % du coût des stérilisations.
2. En cas d'acceptation du dossier par la Fondation 30 MA, signature d'une convention et versement par la municipalité à 30 MA du montant de sa contribution.
3. Lancement de la campagne de stérilisation.



Fondation 30 Million d'Amis
40, cours Albert 1er,
75008 Paris
01 56 59 06 71

Interlocutrice : Adeline BIFI
Mail : service.chatslibres@30millionsdamis.fr

Monter un partenariat avec une association nationale



Monter un partenariat avec la Fondation Brigitte Bardot

LA FONDATION BRIGITTE BARDOT compte plus de 75 000 donateurs répartis dans plus de 70 pays et plus de 500 enquêteurs et délégués bénévoles.

La Fondation agit directement sur le terrain à travers des aides aux refuges, des sauvetages d'animaux, des campagnes de stérilisation d'animaux errants et apporte son assistance aux personnes sans domicile fixe.

Sur sollicitation par les municipalités, un partenariat est établi entre la Fondation BB et la municipalité sur la base de conditions préalablement négociées avec un ou des vétérinaires partenaires, qui adresseront alors directement leurs factures à la Fondation BB. La Fondation BB les règlera dans les limites des

budgets disponibles et sur la base de tarifs préférentiels destinés aux associations, accordés par les vétérinaires.

Les chats seront stérilisés et tatoués, le tatouage étant fait au nom de la municipalité ou de l'association. Dès lors, il ne devront plus être capturés par la fourrière.

Le Fondation BB peut également apporter un soutien financier pour les animaux nécessitant des soins, soit dans le cadre de la campagne de stérilisation, soit en dehors de ce cadre.

Le partenariat Municipalité / Fondation BB / Associations locales / Vétérinaire peut prendre différentes formes, à examiner en fonction du



Fondation Brigitte Bardot
28, rue Vineuse
75116 Paris
01 45 05 14 60

Contact : Brice QUINTIN
Mail : brice.quintin@fondationbrigittebardot.fr

Monter un partenariat avec une association nationale



Monter un partenariat avec One Voice – Le concept Chatipi

Association dont le rayonnement dépasse largement nos frontières, ONE VOICE intervient dans différents domaines portant sur la condition animale.

Concernant les chats libres, OneVoice a développé le concept Chatipi : en collaboration étroite avec la municipalité, l'association se propose de mettre

en place une structure pour accueillir les chats errants.

Dans un abri qui se fond parfaitement dans l'environnement local, les chats sont accueillis pour être abreuvés, nourris et protégés des aléas du climat. En amont, les chats présents dans la zone sont stérilisés, identifiés et évalués sanitairesment.

L'infrastructure

L'emplacement du site est déterminé en concertation avec les services municipaux et d'éventuelles associations de protection animale locales qui offriraient leur concours.

L'abri est protégé par un enclos léger qui interdit l'accès humain (sauf soigneurs).

Plusieurs fonctions sont remplies par cet abri :

- ◆ Protection contre les intempéries ;
- ◆ Abreuvement et nourrissage ;
- ◆ Lieu d'interaction sociale.

L'achat des matériaux et les frais de construction sont pris en charge par One Voice.

Capture, stérilisation et évaluation sanitaire

Les chats présents sur la zone ou étant identifiés comme futurs « bénéficiaires » sont capturés pour être stérilisés et évalués sanitairesment. Si des chats malades ne peuvent être soignés, une décision d'euthanasie est prise afin de soulager leurs souffrances.

L'évaluation sanitaire, outre de soigner les

pathologies, permet également de limiter les risques sanitaires.

Si les frais de stérilisation sont couverts par One Voice, la municipalité doit gérer la capture, le placement, le suivi sanitaire et le nourrissage des félins. Elle peut faire appel pour cela à une association de protection animale locale.



Pour monter un dossier CHATIPI, contacter l'antenne vauclusienne :



onevoice.vaucluse@gmail.com

Pourquoi ?

La nécessité de mener des campagnes de stérilisation pour contrôler la population des chats libres étant établie, se pose la question de leur financement.

Il est essentiel que les différents acteurs s'organisent et se concertent pour se répartir les différentes charges, tant en termes de ressources humaines que financières, afin d'optimiser les coûts pour l'ensemble des opérations et pour chacun des acteurs.

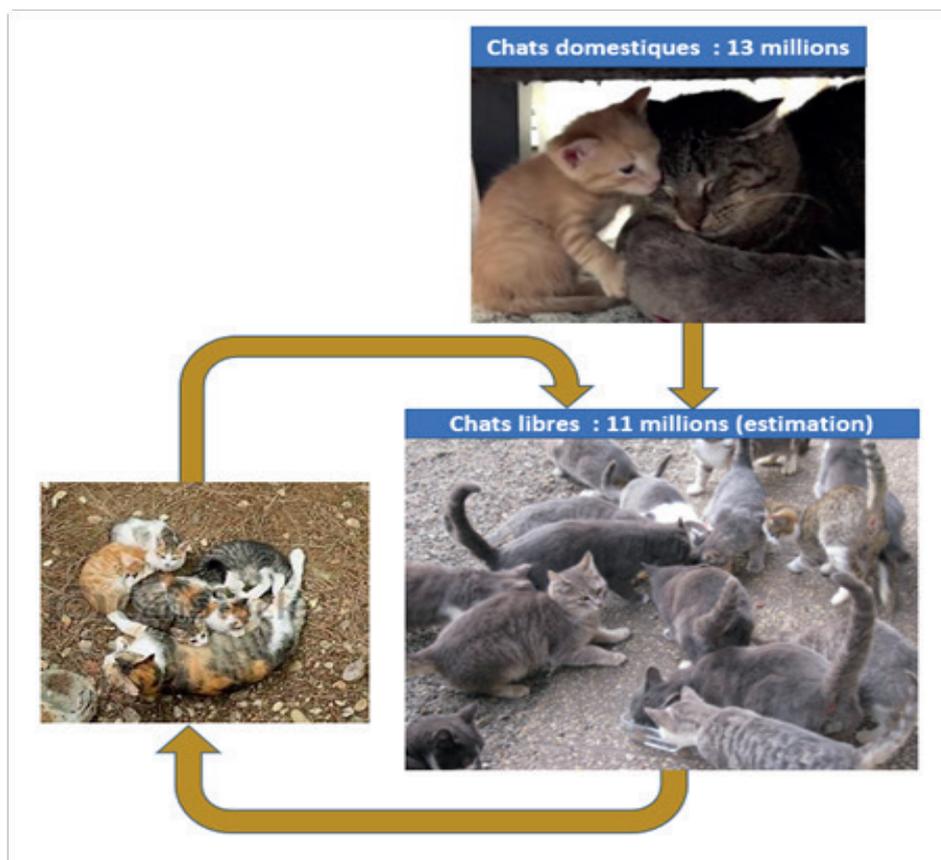
Le schéma ci-dessous illustre la façon dont une population de chats libres se renouvelle et/ou se développe.

Une part importante de l'errance féline provient de la descendance des chats domestiques non stérilisés dont les propriétaires ne peuvent ou ne veulent pas assumer les chatons qui sont alors livrés à la rue, lorsqu'ils ne sont pas "euthanasiés à domicile".

Il est donc essentiel d'accompagner toute campagne de stérilisation des chats de rues d'une sensibilisation des propriétaires de chats afin qu'ils procèdent eux aussi à la stérilisation de leurs compagnons.

Les freins sont généralement de trois ordres :

- ◆ L'aspect financier, sans doute le frein le plus important, certains propriétaires ne disposant pas des ressources nécessaires pour financer une intervention de stérilisation ;
- ◆ La simple négligence, en occultant le fait qu'une chatte non stérilisée donnera presque inévitablement naissance à de nombreux chatons ;
- ◆ Les idées reçues, qui consistent à penser qu'une chatte doit connaître "les joies de l'enfantement" au moins une fois dans sa vie, sans prendre en considération le sort qui sera réservé à ses chatons, souvent non désirés et donc abandonnés... ou tués.



Comment?

Cette campagne doit comporter une information exposant les raisons pour lesquelles il est nécessaire de stériliser son compagnon félin.

De telles campagnes d'information ont déjà été menées avec succès soit à une échelle locale, soit sur le plan national. Elles sont souvent accompagnées d'un dispositif visant à aider les

propriétaires de chats : ces derniers sont souvent confrontés à des problèmes financiers limitant leur possibilité de se rendre chez un vétérinaire pour procéder à la stérilisation effective. chats : ces derniers sont souvent confrontés à des problèmes financiers limitant leur possibilité de se rendre chez un vétérinaire pour procéder à la stérilisation effective.



Un tel dispositif peut consister en une aide financière, sous conditions de revenus, allouée par la municipalité, certaines associations et, éventuellement, un soutien temporaire et concerté de la part des vétérinaires sous forme de tarifs préférentiels.

Exemple d'une campagne de la confédération nationale défense de l'animal, en partenariat avec l'auteur Philippe Geluck, dessinateur.

Exemple 1 : en Belgique, où la stérilisation est devenue obligatoire en 2018 (au même titre que l'identification), les communes de Anvers, Wetteren et Limburg ont mis en place un budget pour distribuer des chèques de stérilisation (de 15 à 25 €) aux foyers possédant des chats et ayant des moyens financiers réduits.

Exemple 2 : l'association « Vétérinaires pour tous 86 », qui regroupe l'ensemble des cabinets et des cliniques vétérinaires de la Vienne, organise des campagnes de stérilisations et de tatouages de chats. Tout chat dont le maître est en situation financière difficile (justifiée par des revenus inférieurs ou égaux au RSA) peut être stérilisé gratuitement.

Si l'animal n'est pas identifié, le tatouage est automatiquement réalisé pour seulement 15€, grâce à la prise en charge d'une partie des frais par les vétérinaires et l'association.

Pour en savoir plus: voir annexes p.35-39

Mener une campagne de sensibilisation



Différentes formules peuvent ainsi être imaginées. Tout animal stérilisé grâce à une telle campagne représente un gain certain tant pour ce qui concerne les dépenses futures de stérilisation que pour la limitation des souffrances de ces chatons livrés à eux-mêmes.

ÉCLAIRAGE(S)

VOUS AIMEZ VOTRE CHAT ? FAITES-LE STÉRILISER !



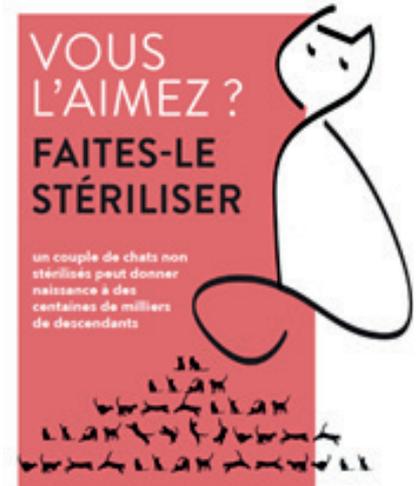
C'est au cours des mois d'avril et mai que l'on observe le plus grand nombre de naissances de chatons. C'est la période qu'a choisie la Ville d'Avignon pour lancer une campagne de sensibilisation auprès des Avignonnais. Le but ? Les inciter à stériliser leur animal de compagnie. En effet, la stérilisation des chats permet non seulement de les protéger de nombreuses maladies mais également de lutter contre la surpopulation animale, évitant ainsi de nombreux abandons et euthanasies...

Contrairement aux idées reçues, la stérilisation des chats n'est pas dangereuse et il n'est pas nécessaire que votre chatte ait eu une première portée pour la faire stériliser. Elle ne sera pas plus heureuse ! Au contraire ! Possible dès l'âge de 3-4 mois, l'intervention est souvent réalisée à l'âge de 5 mois. Coût moyen pour un mâle entre 70 et 90 € et entre 100 et 150 € pour une femelle.

Couple de chats non stérilisés = milliers de descendants
Souvent abandonnés, les chatons viennent alors grossir les rangs des chats errants de la ville et peuvent souvent des graves épidémies de typhus et de coryza. Pour éviter cette multiplication, stérilisons-les !



Exemple de la campagne de communication sur la stérilisation des chats par la mairie d'Avignon (avril 2019). Affichage sur mobilier urbain (à droite), flyers mis à disposition en mairies annexes et cabinets vétérinaires, magazine mensuel (à gauche), conférence de presse...



AVIGNON
Ville d'exception



Il s'agit de la première municipalité du Vaucluse à s'engager sur une telle campagne

Mener une campagne de sensibilisation



Approche budgétaire

Le nombre des chats domestiques en France, sensiblement égal à celui (estimé) de chats libres, est de l'ordre de 12 à 13 millions.

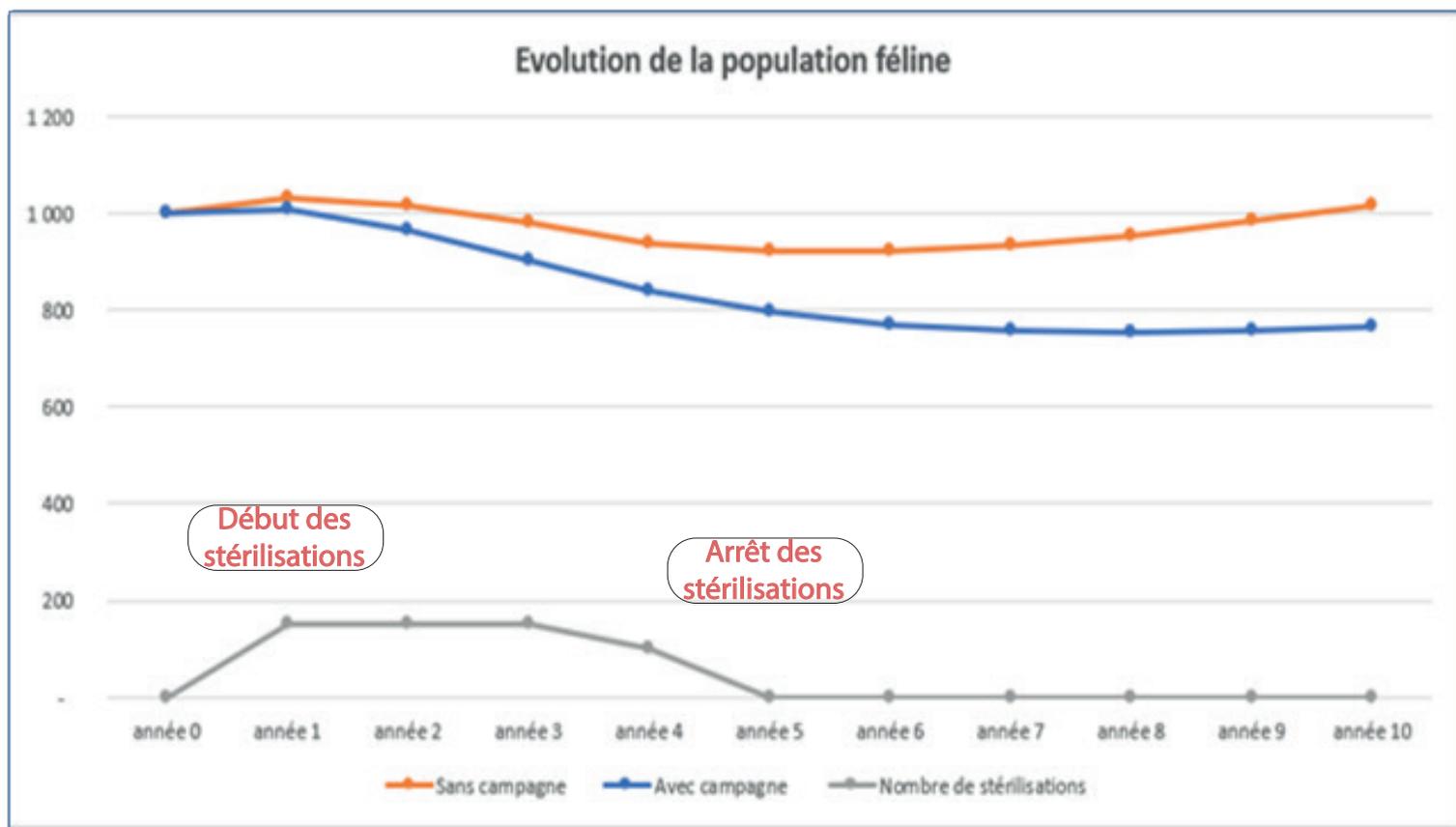
Ce nombre de chats domestiques est stable alors que 25% de cette population ne sont pas stérilisés.

Première approche :

Le graphique ci-dessous simule l'évolution d'une population initiale de 1 000 chats, d'une part lorsqu'aucun accompagnement n'est réalisé, d'autre part lorsqu'une campagne de

Que deviennent les chatons qui en sont issus ? Les plus chanceux succèdent aux chats arrivés au terme de leur vie, mais les autres sont soit « euthanasiés » à domicile, soit abandonnés très vite après leur naissance ou aux prochaines vacances, et viennent dans ce cas grossir la population des chats libres.

communication et de sensibilisation est menée parallèlement à la campagne de stérilisation des chats libres.



Mener une campagne de sensibilisation



Cette simulation montre que dans le cas d'une campagne de stérilisation étalée sur 4 ans :

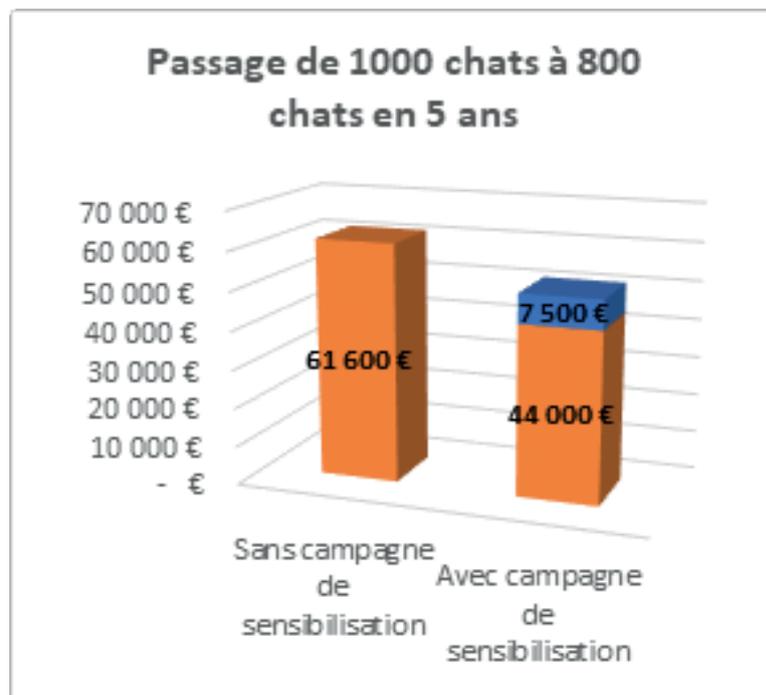
- ◆ Sans accompagnement, la population repasserait au-dessus de 1 000 chats au bout de dix ans avec une tendance à poursuivre son augmentation ;
- ◆ Avec accompagnement, la population se stabiliserait en dessous de 800 chats.

En d'autres termes :

- ◆ Dans le premier cas, le budget consacré à la campagne de stérilisation et évalué à 44 000 € l'aurait été finalement en pure perte ;
- ◆ Dans le deuxième cas, il suffit de maintenir la situation par quelques campagnes de stérilisations ponctuelles et limitées et par des rappels réguliers envers les propriétaires de chats.

Deuxième approche :

L'histogramme ci-dessous simule le budget total de 1 000 chats à une population de 800 chats en nécessaire pour ramener une population initiale 5 ans.



Dans le cas d'une campagne de stérilisation menée sans campagne de sensibilisation, le budget serait de 61 600 €.

Si la campagne de stérilisation est accompagnée d'une campagne de sensibilisation (estimée ici à 1 500 €/an sur cinq ans) le budget global serait de 51 500 €.

Même si ces chiffres n'ont qu'une valeur d'exemple, ils illustrent bien l'importance, pour la communauté, d'une campagne de sensibilisation des propriétaires de chats concomitante à la campagne de stérilisation.

Mener une campagne de sensibilisation



Exemple de répartition des charges

Le tableau ci-dessous donne un bon exemple de la répartition des rôles des différents acteurs dans un processus bien maîtrisé.

Il ne préjuge ni des montants à engager, ni des

ressources humaines à allouer, ceux-ci dépendant de la situation spécifique à chaque commune et des solutions mises en place en commun.

| Action | Municip. | Assoc Nationale | Assoc. Locale | Vétos |
|--|----------|-----------------|---------------|-------|
| Matériel de trappage | (X) | | X | |
| Opération de trappage | | | X | |
| Transport chez le vétérinaire | | | X | |
| Stérilisation et identification | X | X | | X |
| Soins exceptionnels si nécessaire | X | | | |
| Remplacement | | | X | |
| Organisation de l'habitat | | X | X | |
| Communication, information, sensibilisation | X | | | |
| Aides à la stérilisation des chats domestiques | X | | | X |



ANNEXES

Annexe a : modèle d'arrêté municipal (capture des chats en vue de leur stérilisation)



LE MAIRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-24, L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-1,
Vu le Code de la Santé Publique,
Vu le Code Rural,
Vu le Code Pénal,
Vu la loi n°99-5 du 6 janvier 1999, relative aux animaux dangereux et errants et à la protection animale,
Vu l'Ordonnance n°2000-914 du 18 septembre 2000, relative à la partie législative du Code de l'Environnement, notamment dans son article 11,
Vu le décret n° 99-1164 du 29 décembre 1999, pris pour l'application du chapitre III du titre II du Livre II du Code Rural,

ARRETE

Article 1er : Les chats non identifiés vivant en groupe dans les lieux publics de la commune seront capturés afin de faire procéder à leur stérilisation et à leur identification préalablement à leur relâcher dans les mêmes lieux.

Article 2 : Il est prévu une opération de capture le ... dans tous les lieux publics de la commune (ou préciser les lieux). La capture sera effectuée conformément à la réglementation en vigueur relative à la protection animale.

Article 3 : L'identification de ces chats sera réalisée au nom de la commune (ou éventuellement d'une association de protection animale : préciser son nom)

Vu le décret n° 2002-1381 du 25 novembre 2002, relatif à des mesures particulières à l'égard des animaux errants,
Vu le règlement Sanitaire Départemental,
Vu l'arrêté préfectoral du réglementant le fonctionnement des fourrières et refuges pour animaux et organisant la lutte contre les animaux errants,
Considérant la prolifération des chats errants sur la commune de ,
Considérant la demande de l'association de protection animale : (Nom et coordonnées)
Considérant le danger pour les personnes ou les animaux domestiques que représente cette invasion de chats sauvages,
Considérant le caractère urgent de la situation,

Article 4: La gestion, le suivi sanitaire et les conditions de garde de ces populations sont placés sous la responsabilité du représentant de la commune et de l'association de protection (préciser nom et coordonnées).

Article 5: Le présent arrêté sera affiché en mairie. Le délai de recours contre le présent arrêté est de deux mois.

Fait à, le

Le Maire
Ampliation adressée à :

Monsieur le Préfet, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de,
Monsieur le Directeur Départemental des Services Vétérinaires

Annexe b : exemple de convention 30 Millions d'Amis



reconnue d'utilité publique

Madame Cécile HELLE
Maire d'Avignon
A l'attention de Monsieur Christian ROCCI
Mairie Annexe
8 Square des Cigales
84140 MONTFAVET

Paris, le 7 janvier 2019

Madame le Maire,

Nous vous remercions pour le retour de la convention « chats libres » signée et vous prions de trouver ci-joint votre exemplaire signé.

Dès lors que nous aurons reçu votre participation aux frais de stérilisation et de tatouage, la Fondation procèdera au règlement des factures vétérinaires.

Celles-ci devront obligatoirement être établies au nom de la « Fondation 30 Millions d'Amis » (sans rajouts manuels) qui les règlera directement aux praticiens.

Doivent y figurer les éléments suivants :

- Le code postal et le nom de la municipalité ;
- La date et le nature de chaque acte pratiqué (ovariectomie + tatouage et/ou castration + tatouage) ;
- Le(s) numéro(s) de tatouage(s) effectué(s) ;
- Montants maximum TTC de 80 € pour une ovariectomie + tatouage I-CAD et de 60 € pour une castration + tatouage I-CAD.

Pour simplifier les procédures et les délais de règlements, nous vous remercions d'indiquer aux vétérinaires de bien vouloir regrouper leurs factures et de ne pas nous les envoyer individuellement.

Par ailleurs, nous vous rappelons que l'identification des chats doit être faite au nom de la « Fondation 30 Millions d'Amis - 40 cours Albert 1^{er} - 75008 PARIS » enregistrée en tant que professionnel sous le numéro de SIRET 325 215 085 00029.

Enfin, comme convenu, vous trouverez ci-joint l'affiche à apposer en bonne place dans votre mairie afin de valoriser notre partenariat et de sensibiliser les habitants de votre commune à la stérilisation et à l'identification de leurs compagnons.

N'hésitez pas à contacter Mlle Adeline BIFFI (service.chatslibres@30millionsdamis.fr) pour toutes questions.

En vous renouvelant nos remerciements pour votre engagement en faveur de la cause animale,

Nous vous prions d'agréer, Madame le Maire, l'expression de nos sentiments distingués.

Le Délégué Général
Jean-François LEQUEULLE

FONDATION 30 MILLIONS D'AMIS
reconnue d'utilité publique par décret du 23 mars 1995
75402 Paris Cedex 08 - tél : 01 56 59 01 44 / fax : 01 58 56 33 55
www.30millionsdamis.fr

Annexe b : exemple de convention

30 Millions d'Amis



2.2 – Obligations de la municipalité d'AVIGNON

2.2.1 - Dans le cadre défini par l'article L.211-27 du Code Rural, La municipalité d'AVIGNON, par arrêté, fera capturer les chats errants non identifiés, en état de divagation, sans propriétaire ou sans « détenteur » et vivant en groupe dans les lieux publics de la commune. Elle fera procéder à leur stérilisation et à leur identification préalablement à leur relâcher dans ces mêmes lieux.

2.2.2 – Selon les modalités prévues par l'article R.211-12 du Code rural, lorsque des campagnes de capture des chats errants sont envisagées sur tout ou partie du territoire de la commune, la municipalité d'AVIGNON en informe la population, par affichage et publication dans la presse locale, des lieux, jours et heures prévus, au moins une semaine avant leur mise en œuvre.

2.2.3 - Lorsqu'un chat est trappé, la municipalité d'AVIGNON s'oblige en première intention à vérifier si l'animal est identifié afin, le cas échéant, de le restituer à son propriétaire.

2.2.4 - Seuls pourront être relâchés en un lieu les chats qui y ont été préalablement capturés ; aucun chat d'une autre origine géographique ne doit y être introduit.

2.2.5 - Les chats capturés par la municipalité d'AVIGNON et qui n'ont pas pu être restitués à leur éventuel propriétaire, sont amenés chez un vétérinaire de son choix avant d'être relâchés sur leur lieu de trappage.

2.2.6 - Les opérations de capture, de transport et de garde des animaux sont intégralement pris en charge par la municipalité d'AVIGNON.

2.2.7 - Les animaux sans propriétaire ou dont le propriétaire est inconnu et qui ne pourront être relâchés (maladie, problèmes sanitaires, très jeunes chatons...) devront être conduits en fourrière comme le prévoit la loi.

2.3 – Obligations de la Fondation 30 Millions d'Amis

2.3.1 – L'identification des chats se fera au nom de la « Fondation 30 Millions d'Amis – 40 cours Albert 1^{er} – 75008 PARIS », enregistrée en tant que professionnel sous le numéro de SIRET 325 215 085 00029.

2.3.2 - Si un chat identifié au nom de la Fondation 30 Millions d'Amis nécessite des soins vétérinaires, cette décision devra être validée en concertation avec un vétérinaire choisi par la mairie d'AVIGNON et la Fondation 30 Millions d'Amis.

Annexe b : exemple de convention 30 Millions d'Amis



02/01/19

CONVENTION de stérilisation et d'identification des chats errants

ENTRE :

La municipalité d'AVIGNON

Hôtel de Ville

84045 AVIGNON Cedex 9

Représentée par son Maire, Madame Cécile HELLE

D'UNE PART,

ET

La Fondation 30 Millions d'Amis

40 cours Albert 1^{er}

75008 PARIS

Représentée par son Délégué Général, Monsieur Jean-François LEGUEULLE

Ci-après définies « les parties »

D'AUTRE PART.

IL EST EXPOSÉ ET CONVENU CE QUI SUIT :

TITRE I - EXPOSÉ

La municipalité d'AVIGNON s'est rapprochée de la Fondation 30 Millions d'Amis en raison de son expertise reconnue et de son savoir-faire en matière de régulation et de gestion des populations de chats libres.

La gestion des chats errants est délicate et il est impératif de gérer leurs populations en maîtrisant leur prolifération. Un couple de chats non stérilisé peut théoriquement engendrer une descendance de plus de 20 000 individus en quatre ans.

Une solution a maintes fois fait ses preuves : la stérilisation. Née du constat que l'euthanasie ou le déplacement des colonies de chats est inefficace contre la pullulation, cette pratique, reconnue par tous les experts mondiaux et en particulier ceux de l'Organisation Mondiale de la Santé, respecte la sensibilité de nos concitoyens devant la vie des animaux de compagnie.

D'une part, la stérilisation stabilise automatiquement la population féline qui continue de jouer son rôle de filtre contre les rats, souris, etc. D'autre part, elle enrayer le problème des odeurs d'urine et des miaulements des femelles en période de fécondité.

Par ailleurs, le chat étant un animal territorial, ceux présents sur un site empêchent tout autre de s'y introduire. Si des chats résident en un lieu, c'est qu'il existe en effet un biotope favorable et les éradiquer entraîne leur remplacement spontané et immédiat par d'autres.

Annexe c : exemples de bons de stérilisation et d'engagement



Campagne 2019 - Fondation 30 millions d'amis / ville d'Avignon



BON STERILISATION CHAT SANS MAITRE
à remettre au vétérinaire praticien partenaire de la campagne

Ce bon est délivré à titre strictement personnel et ne peut en aucun cas être cédé.
L'animal doit être un chat sans maître et en aucun cas un chat domestique.
L'animal doit être prélevé exclusivement sur le territoire de la ville d'AVIGNON / MONTFAVET.
Tout manquement à ces règles entraînera la radiation immédiate de la liste des trappeurs.

DATE LIMITE D'UTILISATION

Bon n° _____ / _____ / 2019

Mme / M. Tél. / / / /

Mâle

Femelle

Femelle éventuellement gestante

Secteur mairie :
.....

Quartier :
.....

Fait à Avignon, le : / /

Ginette BEAUER-ALLART, Présidente

Annexe c : processus Chatipi



Annexe c : processus Chatipi

| |   | |
|----------------------------|---|---|
| PERIODE D'APPLICATION | A définir | ACTEURS |
| PHASE PREPARATOIRE | Sélection d'un lieu potentiel où implanter l'abri CHATIPI et y recenser la population féline | Services municipaux Antenne locale One Voice (Association locale) |
| | Contact avec une association locale de protection animale pour s'associer au programme | Services municipaux Antenne locale One Voice Association locale |
| | Contact avec ONE VOICE Présentation du dossier et analyse | Services municipaux Antenne locale One Voice Association locale |
| | Négociation des tarifs avec un/des vétérinaire(s) Investissement mairie : 0€ | Services municipaux Antenne locale One Voice Association locale |
| PHASE D'ACTION | Création de l'abri par One Voice | One Voice Services municipaux Association locale |
| | Capture des chats pour stérilisation | Services municipaux Antenne locale One Voice Association locale |
| ACTIONS AU LONG TERME | Gestion de l'abri, nourrissage et soins aux chats | Services municipaux Association locale |
| APPORTS POUR LA POPULATION | <ul style="list-style-type: none"> - Stabilisation de la population de chats suite à l'enrayement des naissances ; - Moins de nuisances éventuelles pour la population ; - Création d'un lieu de sensibilisation sur la condition des chats. | |

Annexe d : circulaire DDPP - Exemple

Le texte ci-dessous illustre le type de communications de la DDPP à l'attention des élus locaux.

Il n'est présenté ici qu'à titre d'exemple et ne constitue en rien une diffusion officielle que la DDPP est seule habilitée à assumer.

Prise en charge des chats et chiens errants

Il appartient au Maire d'informer la population des modalités de prise en charge des animaux trouvés errants sur le territoire de sa commune. Cette information se traduit par un affichage permanent en mairie. Elle doit permettre au public de connaître :

- les coordonnées des services compétents pour la capture des animaux errants.
- les coordonnées de la fourrière ou du lieu de dépôt, leurs horaires d'ouverture, les conditions de restitution des animaux à leur propriétaire, les modalités de prise en charge des animaux errants en dehors des horaires d'ouverture.

a. Fourrière et lieu de dépôt

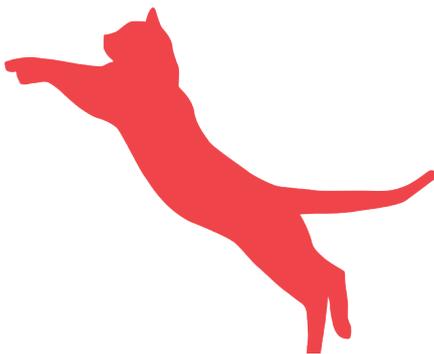
Les animaux divagants doivent être capturés et placés dans un lieu de dépôt apte à accueillir des

chiens et des chats. Le code rural et de la pêche maritime au terme de l'article L.211-24 impose que les communes disposent d'une fourrière établie sur son territoire ou celui d'une autre commune avec l'accord de cette dernière.

b. Prise en charge en dehors des heures et des jours ouvrés de la fourrière

Le Maire prend toute disposition de nature à permettre une prise en charge rapide de tout animal errant ou en état de divagation qui serait trouvé accidenté, ainsi que de tout animal qui serait trouvé errant ou en état de divagation en dehors des heures et des jours ouvrés de la fourrière ou du lieu de dépôt (article R.211.11 du code rural et de la pêche maritime).

Capture d'un animal



a. Capture proprement dite

La capture des chiens et des chats errants peut-être assurée par la municipalité (police municipale, service de la voirie...) ou être confiée à des structures privées ou publiques (fourrières départementales, entreprises spécialisées...). Sur certaines opérations particulières, elle peut être assurée par d'autres services spécialisés (SDIS, ONCFS...)

Lorsqu'un animal est capturé, il faut vérifier en premier lieu si l'animal est identifié.

L'animal peut être identifié par tatouage ou par puce électronique.

Dans les deux cas, il faut s'adresser à un vétérinaire sanitaire pour retrouver son propriétaire.

Si l'animal n'est pas identifié, il est conseillé au Maire d'informer la population qu'un animal (description de l'animal) a été retrouvé sur sa commune soit par voie de presse, soit par la radio ou tout autre moyen.

b. Registre d'effectif

Il est important de tenir un registre, mentionnant la date d'arrivée de l'animal au lieu de dépôt, son numéro de tatouage, s'il existe, et la date de sortie de l'animal de ce même lieu de dépôt, en précisant s'il a été replacé, euthanasié ou si les propriétaires ont été identifiés.

Annexe d : circulaire DDPP - Exemple



Si la divagation est fréquente

Le Maire peut rédiger un courrier ou un arrêté de mise en demeure à l'attention du propriétaire des animaux, prescrivant les mesures à prendre afin de faire cesser la divagation.

Si ces prescriptions ne sont pas respectées, le Maire peut rédiger un courrier d'information à l'attention du propriétaire des animaux puis un arrêté plaçant les animaux dans un lieu de dépôt

qu'il aura désigné.

Si après huit jours ouvrés et francs, les mesures ne sont pas réalisées, le Maire peut autoriser le gestionnaire du lieu de dépôt après l'avis d'un vétérinaire habilité par la DDPP, à replacer l'animal dûment identifié à une association de protection animale ou à l'euthanasier.

Campagne de stérilisation des chats errants

Le Maire peut, par arrêté, et est encouragé, à son initiative ou à la demande d'une association de protection des animaux, faire procéder à des campagnes de capture des chats non identifiés, sans propriétaire ou sans gardien, vivant en groupe dans les lieux publics de la commune, afin de faire procéder à leur stérilisation, à leur

identification et à les relâcher dans ces mêmes lieux (article L.211-27 du code rural et de la pêche maritime). Une convention technique et financière pour la prise en charge des frais avec un vétérinaire est un point essentiel pour ces opérations.

Nuisances causées par la présence d'animaux dans les domiciles

En ce qui concerne la surpopulation de chats, au sein de domicile, susceptible de causer des nuisances au voisinage, la vérification des dispositions du Règlement Sanitaire

Départemental (article 153 et suivants) dont l'application vous incombe, pourra être mis en œuvre auprès des détenteurs de ces animaux.

Règlement Sanitaire Départemental :

« Art. 120. - Jets de nourriture aux animaux. Protection contre les animaux errants, sauvages ou redevenus tels. Il est interdit de jeter ou déposer des graines ou nourriture en tous lieux publics pour y attirer les animaux errants, sauvages ou redevenus tels, notamment les chats ou les pigeons ; la même interdiction est applicable aux voies privées, cours ou autres

parties d'un immeuble lorsque cette pratique risque de constituer une gêne pour le voisinage ou d'attirer les rongeurs.

Toutes mesures doivent être prises si la pullulation de ces animaux est susceptible de causer une nuisance ou un risque de contamination de l'homme par une maladie transmissible »

Coordonnées de la société de capture

SPCAL (chiens chats éventuellement ov cp mais pas de bovin)
Chemin départemental
26 route de Cavaillon
13660 ORGON
Tel 04 90 73 08 24



Annexe e : comment organiser une campagne de sensibilisation

De multiples campagnes de sensibilisation ont été déjà menées, soit au niveau national, soit au niveau local.

Elles s'appuient sur les associations (locales ou nationales), les municipalités, les vétérinaires. Des acteurs tels que les bailleurs sociaux sont également concernés par ces campagnes.

Ci-dessous, quelques exemples :

- ◆ Confédération nationale défense de l'animal

Campagne d'affichage, en partenariat avec le dessinateur Philippe Geluck



- ◆ La santé de mon chat

Campagne globale, en partenariat avec Dr. Laetitia Barlerin, chroniqueuse sur France 5, TF1, Gulli.



Pourquoi la stérilisation est-elle bénéfique ?
« MISS VÉTO » VOUS RÉPOND EN LIVE

18 SEPTEMBRE :
JOURNÉE DE
LA STÉRILISATION

LIVE

18 SEPT. / 21H

AVEC LE DR LAETITIA BARLERIN,
« MISS VÉTO » (FRANCE 5)

Rendez-vous sur la page
La santé de mon chien et de mon chat
@sante.chien.chat

Lien vers le pdf qui résume la campagne.

- ◆ Mais aussi...
- ◆ Quimper et ses associations
- ◆ « Trop de chats tue les chats », de l'association Gaia, en Belgique

Annexe e : comment organiser une campagne de sensibilisation



Définir un ou plusieurs objectif(s)

L'objectif permet de faire le point sur ce que l'on souhaite réellement faire sur la campagne à venir

- Sensibiliser les propriétaires de chats sur la nécessité de la stérilisation
- Valoriser et promouvoir l'action des différents

acteurs locaux (associations, municipalité, vétérinaires...)

- Développer l'image de la municipalité et son engagement en faveur de la protection animale
- ...

Définir une ou plusieurs cible(s), en fonction des objectifs

La cible permet d'adapter la communication (l'information, l'argumentation, etc.) afin de s'assurer que l'on ne se trompe pas dans le message : on ne dialogue pas de la même façon sur ce sujet si l'on discute avec des propriétaires

de chats ou des vétérinaires.

- Les propriétaires de chats
- Les associations, bénévoles, vétérinaires
- Les collectivités locales voisines
- ...

Définir le message principal et l'angle de la campagne

L'angle est primordial car il s'agit de ne pas se perdre en route. Si l'on souhaite communiquer sur les bienfaits de la stérilisation des chats errants, c'est évidemment très différent d'une communication que l'on souhaiterait axée sur l'engagement de la municipalité sur le bien-être animal. Bien définir son message principal est indispensable.

- Stériliser les chats errants, une nécessité absolue
- La municipalité s'engage dans le bien-être animal
- Réduire les nuisances provoquées par les chats errants
- ...

Imaginer, développer, créer les médias et supports de communication

En fonction des moyens à disposition, la communication peut être imaginée sur différents supports qu'il est nécessaire de relier à la cible, au message, à l'angle choisis.

- Une vidéo, une série de vidéos...
- Réseaux sociaux, blogs, site internet de la municipalité, panneaux de la ville
- Articles presse, journaux de la ville, du

département, conférence et dossier de presse

- Création d'un évènement spécifique (semaine de la stérilisation féline, ...) se «raccrocher» à une journée existante (journée mondiale du chat, ...) et lancer une création graphique en fonction. La création d'un évènement peut être à la fois un objectif (I.) et un moyen de diffusion de l'objectif.

Définir un calendrier d'exécution de la campagne

Il s'agit ici d'avoir une vision à la fois globale et précise du déroulé de la campagne. Par quoi on commence, quelles sont les échéances, à quel moment les supports devront être réalisés, imprimés, distribués, quand doit-on réaliser une conférence de presse, etc.

- 2 mois avant le lancement : impression des documents papiers
- 3 mois avant le lancement : insertion d'un article dans le journal de la ville
- 1 semaine avant le lancement : conférence de presse annonçant le début de campagne

Annexe e : comment organiser une campagne de sensibilisation

Note : les étapes IV) et V) peuvent être interchangeables et/ou simultanées, en fonction de la stratégie choisie et des moyens/supports à disposition.

Cette campagne, en fonction des objectifs, peut être menée uniquement par la mairie, ou bien en partenariat avec les associations locales de protection animale. Cela dépendra, évidemment, des ressources à disposition de la municipalité.

Ce cadre vise à fournir une base théorique

d'organisation d'une campagne ; il n'est pas exhaustif et, bien sûr, de nombreux paramètres peuvent varier, venir s'ajouter... Afin de le rendre plus « concret », nous proposons un exemple de campagne de communication ci-dessous, permettant de donner un bon aperçu de ce qu'il est possible de mettre en place pour essayer de toucher un maximum la population visée et de manière pertinente.

Exemple de campagne de sensibilisation à la stérilisation auprès des propriétaires de chats

Note : nous proposons un exemple de campagne pour la ville d'Avignon. Des éléments seront donc spécifiques à la ville et devront faire l'objet d'une

personnalisation pour d'autres villes (comme l'exemple du journal municipal).

Objectif

Sensibiliser les propriétaires de chat sur l'absolue nécessité de la stérilisation, en organisant un évènementiel « Semaine de la stérilisation féline » début juin à Avignon.

Puis, toute la semaine sera portée sur les stérilisations effectives par les propriétaires de chats. Il s'agit donc en amont de nouer des partenariats avec les vétérinaires pour qu'ils pratiquent des tarifs préférentiels au sein de leur cabinet sur les stérilisations lors de cette semaine.

L'évènement consistera principalement en une journée le premier samedi du mois de juin, avec la présence d'associations locales et acteurs de la protection animale, des vétérinaires, des élus et proposera des stands d'information, des animations, des conférences sur le sujet, jeux pour les enfants, etc.

La mairie pourra également proposer des bons de réduction pour des stérilisations tout au long de l'année, sous condition de ressources (ou non), afin de garder une dynamique pérenne de stérilisation et qu'il ne s'agisse pas d'un évènement isolé sans suivi.

Cible

La cible principale est les propriétaires de chats, à qui il est important de diffuser l'information sur la stérilisation.

La cible secondaire est les vétérinaires (ils sont

d'importants relais de communication sur l'importance de la stérilisation dans leur cabinet mais aussi sur la tenue de l'évènement).

Annexe e : comment organiser une campagne de sensibilisation



Message principal et angle de la campagne

Stériliser son chat, la meilleure preuve d'amour pour son bien-être et celui de ses congénères. L'organisation de l'évènement « Semaine de la stérilisation féline » vise à informer les personnes qui possèdent des chats chez eux sur l'importance de faire stériliser leur compagnon à quatre pattes.

Une conception répandue auprès du grand public veut que lorsqu'un chat possède un foyer, il n'est pas utile de le stériliser. Il s'agit d'une erreur commune mais qui a des répercussions dramatiques : les chats ont beau posséder une maison et des maîtres aimants, ils peuvent malgré tout sortir et se reproduire. Dès lors, les efforts de la municipalité et des associations pour réguler la population de chats libres deviennent vains car

les chats libres vont de nouveau croître, comme si rien n'avait été fait (voir graphique et explications page 23). La conséquence ? Des centaines de chats abandonnés dans la rue, livrés à eux-mêmes, avec les difficultés de survie que cela représente (rappel : 80% des chats errants meurent dans leur première année).

L'évènement « Semaine de la stérilisation féline » est donc imaginé pour apporter autant d'informations que nécessaire sur l'importance de la stérilisation des chats domestiques, déconstruire les à priori ou les stéréotypes des propriétaires de chats, mais aussi les encourager à procéder à des stérilisations.

Médias et supports de communication

Note : ce paragraphe dépend vraiment des possibilités budgétaires de la municipalité et de l'importance qu'elle souhaite donner à son

investissement. Les exemples ici sont donc indicatifs ; il est évidemment possible de faire plus comme de faire moins.

I. Créer les supports

Visuels

Création d'une affiche, flyers, livrets, images, bons de réductions, tout type de document de communication pour informer le public. Ces visuels devront être cohérents, dans le même univers graphique, et quels que soient les supports de diffusion (il faut retrouver les mêmes visuels aussi bien dans le magazine du département que sur un post facebook).

Vidéos

Une, voire plusieurs vidéos « teasing », annonçant l'évènement.

II. Diffuser l'information

Utiliser les magazines existant

Communiquer sur la tenue de l'évènement dans le magazine de la ville, Avignon(s) ; dans celui du département 84 LE MAG ; et proposer aux villes alentours d'y inclure l'information (ex : Villeneuve mag pour Villeneuve-lez-Avignon).

Utiliser les réseaux sociaux

Le compte facebook de la mairie ; son compte twitter ; son compte Instagram. Ne pas sous-estimer l'importance et l'intérêt d'utiliser ces médias pour ce type d'évènement. Proposer aux villes voisines de faire de même.

Annexe e : comment organiser une campagne de sensibilisation



Utiliser le site internet

Inclure l'évènement dans l'agenda. Créer des articles, pages et vignettes pour faire le focus.

Utiliser les panneaux de la ville

Les panneaux de la ville sont un bon moyen d'informer les habitants.

Procéder à une campagne d'affichage et distribution de flyers

Coller des affiches aux endroits stratégiques de la ville. Diffuser des flyers d'information lors d'évènements. Les mettre à disposition à la mairie, dans les mairies annexes, les cabinets vétérinaires, les associations, etc.

En parler dans la presse

L'information dans la presse est capitale. Acheter des encarts dans les journaux locaux ; convier les journalistes à une conférence de presse (donc envoyer un communiqué et un dossier de presse) ; évoquer l'évènement lors de passages à la radio/télévision.

Ne pas hésiter à diffuser à un échelon régional voire national.

Informers les associations nationales

30 millions d'amis, One voice, la Fondation Brigitte Bardot, la SPA de Paris, la Confédération nationale des SPA... Elles pourront être de précieux relais de communication.

Note : ces éléments sont donnés à titre indicatif et sont des suggestions « générales », qu'il conviendra d'affiner lors d'un projet spécifique. Le calendrier n'est pas exhaustif.

Les différentes réunions (de l'équipe projet, entre partenaires et intervenants, etc.) ne sont pas évoquées car il s'agit d'une donnée globale à mener sur l'intégralité du projet, dès le départ jusqu'à la fin, tout comme la gestion du lieu de l'évènement avec le prestataire.

Calendrier de la campagne

~ 3-4 mois avant :

- Création des premiers supports de communication

- Première annonce de l'évènement dans les supports type magazine de la ville et du département. Veiller à des annonces régulières les mois suivants, en fonction de la régularité de sortie.

- Inscription de l'évènement dans l'agenda de la ville

~ 2 mois avant :

- Diffusion des flyers et/ou livrets au sein des cabinets vétérinaires, associations de protection animale, partenaires, mairie...
- Premiers posts sur les réseaux sociaux
- Page sur le site internet, mise en avant de l'information plus importante

~ 1 mois avant :

- Envoi d'un dossier de presse (presse locale et éventuellement nationale)
- Affichage dans la ville, mairie, lieux publics d'information
- Utilisation des panneaux d'information de la ville
- Passage presse (télévision, radio)
- Veiller à une nouvelle diffusion auprès des partenaires (affiches, flyers, etc.)

Durant les quelques semaines précédant l'évènement :

- Intensification de la communication sur tous les supports (site internet, journaux, réseaux sociaux...)
- Publication de vidéos

1 semaine et quelques jours avant :

- Envoi d'un communiqué de presse
- Conférence de presse
- Intensification de la communication sur tous les supports

Le jour J :

- Ouverture de l'évènement par le maire d'Avignon

Annexe g : liste des associations du collectif - 19/09/20



Annexe g : liste des associations du collectif (au 19/09/19)



◆ **A3M** – Carpentras (84)

A3M a pour vocation de s'élever contre toute forme de maltraitance animale, par tous moyens tels qu'aller en justice, interpeler les responsables politiques, dénoncer tout acte de cruauté, lutter contre l'euthanasie non justifiée, mais aussi mener des campagnes de stérilisations des chats libres ou organiser un réseau de familles d'accueil. A terme, créer un sanctuaire.



ADEO

◆ **ADEO Animalis** – Avignon (84)

Fondée en 2001, l'association s'efforce d'aider les animaux en détresse vivant au sein de familles défavorisées, se situant à la charnière entre l'aide sociale et la protection animale. Constituée exclusivement de bénévoles et ne disposant pas de refuge, elle tente d'intervenir avant l'abandon et mène d'importantes campagnes de stérilisations aux côtés de la municipalité et de 30MA.



◆ **ASAM** – Sarrians (84)

En relation avec la Fondation Assistance aux Animaux, ASAM réalise des enquêtes sur les cas de maltraitance qui lui sont signalés (animaux domestiques ou animaux de rente) et en assure le suivi (remplacement des animaux, procédures administratives et juridiques).



◆ **Chat Urgé dans le 84** – Ville-sur-Ozon (84)

L'association s'est constituée en 2019 afin de venir en aide à la population de chats libres vivant sur le territoire de Ville-sur-Ozon, en procédant au nourrissage, au trappage et à la stérilisation des chats et, le cas échéant, en leur prodiguant des soins.



◆ **Chats solidarité Vaison** – Vaison la Romaine (84)

L'association est dédiée à soigner et nourrir les chats qui ont trouvé refuge dans les ruines de Vaison La Romaine et de ses environs. Sa mission consiste à prendre soin de ces chats leur vie durant, en les suivant quotidiennement, leur délivrant de la nourriture et en leur prodiguant des soins vétérinaires, y compris la stérilisation quand c'est possible.



◆ **Défi-gamelles** – Le Pontet (84)

Le but de l'association est d'apporter une aide alimentaire régulière et matérielle aux animaux (chiens et chats) des personnes les plus démunies ou SDF, et de prendre en charge une partie de l'identification, des vaccinations et des soins.



◆ **Faun'Etc.** – Cabannes (13)

Émanation d'un poney club reconverti, Faun'Etc a pour vocation d'offrir à ses anciens pensionnaires mais aussi à de nouvelles « recrues » une fin de vie paisible. Elle accueille également d'autres animaux (poules, biquettes, etc ...) et est labellisé ASPAS. Elle s'est aussi engagée, aux côtés de la mairie de CABANNES, dans une campagne de stérilisation des chats libres.

Annexe g : liste des associations du collectif - 19/09/20



◆ **Help** – Aramon (30)

Help vient en aide aux animaux en détresse grâce à un réseau de familles d'accueil. Elle recueille les animaux, les identifie, les stérilise, les place en accueil temporaire et recherche des adoptants définitifs. L'association lutte aussi contre la prolifération des animaux errants.



◆ **L214 Vaucluse** – Avignon et Valréas (84)

L214 Éthique & Animaux est une association tournée vers les animaux utilisés dans la production alimentaire (viande, lait, œufs, poisson), révélant leurs conditions d'élevage, de transport, de pêche et d'abattage et proposant des solutions alternatives. Ses actions sont relayées dans le Vaucluse par les antennes d'Avignon et de Valréas.



◆ **L'école du chat de Ménerbes** – Ménerbes (84)

L'association a été créée le 17 avril 2017. Elle a pour but de stériliser, soigner et nourrir les chats « libres » de la commune de Ménerbes et ses proches environs. Elle s'occupe également de chats abandonnés et domestiqués. Ces chats sont stérilisés, tatoués, vaccinés et enregistrés au fichier félin, remis et maintenus dans leur lieu de vie. Certains sont proposés à l'adoption.



◆ **La croquette** – Rochefort du Gard (30)

Constituée en octobre 2018, l'association vient en aide aux animaux en détresse : soins médicaux, placement en familles d'accueil en vue d'une adoption... Elle est engagée, aux côtés de la police municipale par le biais de la Fondation 30 millions d'Amis, dans une campagne de stérilisation/tatouage des chats errants sur la commune. A moyen terme, elle entend lutter contre toute forme de maltraitance animale et militer en faveur de la cause animale et la préservation des espèces.



◆ **LADeL (Les amis de Lazare)** – Tarascon (13)

Créée en 2013, LADeL a pour objet la protection de la faune et de son biotope sur l'ensemble du territoire français, elle s'attache tout particulièrement à la défense des corvidés. Elle œuvre par des actions concrètes sur le terrain, mène des campagnes pédagogiques, agit sur le plan juridique, accompagne les particuliers dans leurs démarches de protection des animaux ou de leur cadre de vie.



◆ **Le Petit Refuge** – Sarriens (84)

Le Petit Refuge recueille des chiens, errants ou abandonnés, recherche les éventuels propriétaires et, à défaut, les met en règle et les place dans des familles d'accueil en vue de leur mise ultérieure en adoption.



◆ **Les amis de Lili** – Tarascon (13)

Créée en 2017, l'association a pour but principal de venir en aide aux chats libres en procédant au nourrissage, au trappage et à la stérilisation des chats et, le cas échéant, en leur prodiguant des soins essentiellement sur Comps et Tarascon. Il arrive aussi qu'elle vienne en aide aux oiseaux ou petits mammifères.

Annexe g : liste des associations du collectif - 19/09/20



LES COPAINS FELINS

◆ **Les Copains Félines** – Roquemaure (30)

L'association, créée en 2010, a pour vocation de venir en aide aux chats errants, en les nourrissant, en les stérilisant et en leur prodiguant des soins. Elle assure aux cas les plus délicats un accueil dans son refuge.



◆ **Les Fées Animo** - Cornillon-Corfoix (13)

Les Fées Animo a pour objet la protection animale ainsi que la défense, l'aide, le conseil, l'information et la sensibilisation pour un éveil des consciences. Elle propose diverses formes d'actions : ateliers « Animo'Détente » au sein d'EHPAD, Petsitting à domicile, opérations de stérilisation, identification, nourrissages avec suivi des chats libres, etc.



◆ **Nom d'un Chien** – Châteaurenard (13)

Nom d'un chien est dédiée à la protection, l'aide et le soutien des chiens et chats en souffrance. Dans cette logique, elle apporte également son aide aux refuges et aux SPA.



◆ **Nos nez plats** – Sarrians (84)

Créée afin d'apporter son aide aux chiens communément appelés « nez plats » (dogues de bordeaux, bouledogues anglais / français, carlins, boxers etc.) l'association prend en charge les quatre pattes issus de refuges, d'élevages ou dont les propriétaires sont obligés de se séparer. Elle leur apporte soins et sécurité, et leur cherche de nouvelles familles.



ANTENNE VAUCLUSE

◆ **One Voice Vaucluse** – Châteauneuf-de-Gadagne (84)

Depuis 1995, One Voice lutte à l'échelle nationale pour le respect de tous les êtres vivants, pour mettre un terme à la cruauté sous toutes ses formes. One Voice, c'est une seule et même voix pour les animaux et la planète. Elle mène des combats sans concession mais non violents.

Son antenne vauclusienne a été créée en avril 2019.



◆ **Sentinelles Ethique Animale** – Châteauneuf-de-Gadagne (84)

S.E.A. intervient dans des suspicions de maltraitance envers les animaux. Elle collabore avec les services publics et des associations nationales dans la conduite de ses enquêtes. Parallèlement l'association établit des programmes de stérilisation des chats errants avec les mairies et opère de la sensibilisation du public à l'éthique animale.



◆ **Sorg'amichats** – Sorgues (84)

Créée en octobre 2016 SORG'AMICHATS réalise, avec le soutien de la municipalité de Sorgues et de la Fondation 30 Millions d'Amis, des campagnes de stérilisation des chats libres. Certains des chats adultes et chatons abandonnés sont placés au sein du réseau de familles d'accueil en vue de leur adoption.



MERCI !

